

Les origines du Comté de Flandre

In: Revue belge de philologie et d'histoire. Tome 16 fasc. 1-2, 1937. pp. 367-385.

Citer ce document / Cite this document :

Ganshof François-Louis. Les origines du Comté de Flandre. In: Revue belge de philologie et d'histoire. Tome 16 fasc. 1-2, 1937. pp. 367-385.

doi : 10.3406/rbph.1937.7458

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rbph_0035-0818_1937_num_16_1_7458

ningen op het Einde der Middeleeuwen (Gent, 1912) zoo doeltreffend had toegelicht, vonden in « Elckerlyc » een overtuigend voorbeeld.

Is deze overeenkomst aan Leonard Willems ontgaan, des te duidelijker formuleerde ze Lode Monteyne, waar hij schrijft : « Doet een drama als Elckerlyc niet denken aan een schilderij als « De zeven Sacramenten » van Rogier Van der Weyden, die in het Museum van Antwerpen hangt, en waarvan de tooneeltjes het diepe ingrijpen van de godsdienstige idee in 't dagelijksch leven der menschen uit de vijftiende eeuw, zoo sterk doen meevoelen? Wekken de gebeurtenissen, welke in « Elckerlyc » worden voorgesteld, niet denzelfden indruk als het tooneel van den stervenden man op het rechtsche paneel van Van der Weyden's drieluik ? » (1)

Mits een aanvulling van het aesthetische in « Elckerlyc », in zijn ruimsten zin opgevat, wordt het boek van Dr. Leonard Willems de meest omvattende en grondigste studie over de schoonste onzer middeleeuwsche moraliteiten.

DR. ROB. ROEMANS.

LES ORIGINES DU COMTÉ DE FLANDRE

A PROPOS D'UN OUVRAGE RÉCENT.

M. H. Sproemberg, à qui l'on doit d'autres travaux intéressants sur l'histoire de la Flandre au moyen âge (2) s'est attaché récemment à l'étude des origines mêmes du comté (3). Nous souscrivons pleinement à l'opinion qu'exprimait au sujet de la publication de M. Sproemberg, qu'il eut la joie de lire quelques semaines avant sa mort, notre regretté maître Henri Pirenne : c'est l'examen le plus fouillé et le plus important qui ait été consacré à la question. On comprendra que nous tenions, à rai-

(1) Lode MONTEYNE. « *Elckerlyc*. » Het Tooneel. Nummers van 28 December 1935 en 4 Januari 1936.

(2) *Beiträge zur Französisch-Flandrischen Geschichte*; I. *Alvisus, Abt von Anchin* (Berlin, Ebering, 1931). *Judith, Königin von England, Gräfin von Flandern*, (ici-même, t. XV, 1936).

(3) *Die Entstehung der Grafschaft Flandern, I. Die ursprüngliche Grafschaft Flandern, 864-892* (Berlin, Ebering, 1935, 55 p. in-8°).

son de la portée du sujet et du caractère de l'ouvrage, à entretenir nos lecteurs du résultat des recherches de l'érudit allemand.

La question centrale que s'est posée M. Sproemberg est la suivante : Baudouin I a-t-il reçu du roi de *Francia Occidentalis* dans la région qui deviendra la Flandre (1) un grand commandement territorial, supérieur en pouvoir et en étendue à un *comitatus* ou bien l'autorité de Baudouin et de ses successeurs immédiats est-elle surtout issue de leur activité propre ?

C'est à la seconde conclusion qu'ont abouti les recherches de M. Sproemberg. Il estime, en effet, que Baudouin I n'a, ni avant l'enlèvement de Judith en 862, ni après la réconciliation avec Charles le Chauve en 863 occupé une situation éminente : avant, c'est un vassal royal comme tant d'autres ; après, c'est un comte (2). Aucun témoignage contemporain ne montre Baudouin investi du titre ou de la fonction de marquis ou de duc. Les faits rendent, d'ailleurs, la chose impossible. Un commandement supérieur a été confié dans la région flamande à un autre personnage, Engerland (*Engilramnus*) et celui-ci l'a occupé certainement de 853 à 875 ; à côté de lui Renier (*Reginarius*) et Waltcaud sont également revêtus de commandements importants. Plus tard, dans les années 880 et suivantes, c'est Raoul (*Radulfus*) qui, titulaire de plusieurs charges publiques dans la région flamande, semble avoir pour mission de la défendre contre les Normands. Baudouin I aura reçu de son beau-père le gouvernement d'un tout petit comté, le *Pagus Flandrensis*, c. à d. la région de Bruges, d'Aardenburg et d'Oudenburg ; mais sans doute aussi la propriété de la majeure partie du sol, en forte proportion encore inculte, de son *honor*. Il acquérait ainsi des assises particulièrement solides pour le développement de son pouvoir et il mit tout en œuvre pour les développer encore. Il fit de Bruges un centre fortifié pour l'exercice de son autorité — un *castrum*, pour employer le terme technique, qui nous est familier — ; il y fonda, grâce aux richesses que son passage sur le trône de Wessex avait values à sa femme, Judith, une collégiale et obtint d'Hincmar, archevêque de Reims, pour cette église les reliques de Saint Donatien ; il créa à Bruges avec le consentement du roi, un atelier monétaire.

C'est cet état de choses qui aurait permis à Baudouin II (879-918) tout d'abord de se maintenir, en dépit de l'occupation de

(1) Pour éviter cette lourde périphrase, nous la remplacerons dorénavant par l'expression « région flamande ».

(2) *Nicolai I Papae Epistolae*. MM. GG., Epistolae, t. VI (éd. PERELS), n° 7, p. 273 (a° 862) ; *Annales Bertiniani*, a° 871 (éd. WAITZ, SS. RER. GERM. IN USUM SCHOL.), p. 115.

la majeure partie de la Flandre par les Normands à partir de 879, puis après leur départ, de s'étendre : en absorbant pour commencer une partie du *Pagus Mempiscus*, ensuite après la mort de Raoul en 891, en se rendant maître, du moins partiellement et temporairement, des territoires, dont celui-ci avait eu le gouvernement : Gand, Ternois, Tournaisis, Artois. Les développements ultérieurs du territoire flamand sous Baudouin II et ses successeurs immédiats sont réservés pour une étude suivante.

* * *

Nous voudrions reprendre ici l'examen de quelques-uns des points principaux traités par M. Sproemberg.

I. — Baudouin I a-t-il tenu du roi un commandement supérieur sur la région flamande ?

Avant l'aventure de 862, la chose est impossible, dit M. Sproemberg : le capitulaire de Servais de 853, qui donne une division de la *Francia Occidentalis* en *missatica* place Engerand et, en ordre secondaire, Regnier et Walcaud à la tête de la région flamande. Or Engerand conserve une situation non diminuée jusqu'en 875. *Ergo...*

Voyons cela de plus près :

Le passage qui nous intéresse est le *missaticum* III : *Immo episcopus, Adalardus abba, Walcaudus, Odelricus, missi in Noviomiso, Vermendisio, Adertiso, Curtrisiko, Flandra, comitatibus Engilramni et in comitatibus Walcaudi* ⁽¹⁾.

M. Sproemberg considère *comitatibus Engilramni* comme une apposition et fait donc rentrer parmi ces comtés l'Artois, le Courtrais et la Flandre ⁽²⁾. Mais il ne s'arrête pas un instant à la seconde hypothèse dont l'examen s'imposait cependant à côté de la première ⁽³⁾ : *comitatibus Engilramni* serait une coordonnée ;

(1) BORETIUS-KRAUSE, *Capitularia Regum Francorum*, (MM. GG. in-4°), t. II (Hanovre, 1897), n° 260, p. 275.

(2) *Sensu stricto*, cf. plus haut, p. 368.

(3) P. 20. L. VANDERKINDERE dans son étude, qui a fait date, sur *Le capitulaire de Servais et les origines du comté de Flandre* (BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, 5^e série, t. VII, 1897, pp. 98-99) examine les deux hypothèses et les écarte toutes deux au profit d'une troisième : Il attribue à Engerand et à Walcaud, une partie des cinq *pagi* nominativement énumérés et quelques uns des comtés non cités : l'est à Engerand, le sud à Walcaud ; quant à la Flandre *sensu stricto*, elle n'aurait eu aucun

ces *comitatus* d'Engerand ne comprendraient donc, pas plus que ceux de Waltcaud, les cinq comtés énumérés nominativement, mais seulement d'autres *comitatus* non cités, tels Gand-Waas et le Tournaisis s'il faut à ce moment les considérer comme distincts du Courtrais, l'Ostrevant, le Carembaut, le Mélantois, etc. (1). Il n'y a aucune raison décisive, croyons-nous, pour écarter cette hypothèse (2), ni même pour lui préférer la première. Dès lors on doit s'interdire d'affirmer qu'aucun comté du *missaticum* III, ou d'une manière plus précise que la « Flandre », n'a pu en 853 avoir Baudouin I pour comte.

On peut d'autant moins l'affirmer que parmi les comtés du *missaticum* IV situés aussi dans la région flamande, il en est au moins un, qui peut avoir eu Baudouin pour titulaire peu après 853. Voyons le texte : *Folcoinus episcopus, Adalgarius, Engiscalcus et Berengarius missi in comitatu Berengarii, Engiscalchi, Gerardi et in comitatibus Reginarii.*

Il s'agit ici de comtés situés dans le diocèse de Téroouanne et l'un deux est assurément le *Mempiscus* : Vanderkindere l'a fort bien montré ; on doit aussi à ce savant l'identification très probante de Regnier avec le titulaire de ce dernier *pagus* (3).

de ceux-ci, mais Baudouin, pour comte. C'est prendre avec le texte du capitulaire des libertés trop grandes. Avec infiniment de raison M. Sproemberg se refuse à suivre ici l'illustre professeur de Bruxelles.

(1) Nous citons à titre purement exemplatif quelques-uns des *pagi*, qui sont entrés dans la composition du futur marquisat flamand. (L. VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, t. I², Bruxelles, 1902, pp. 36 & suiv.) et qui faisaient partie du diocèse de Tournai. C'est, en effet, l'évêque de Noyon-Tournai qui est le premier chef du *missaticum* et l'on sait que la division en *missatica* de la *Francia Occidentalis* en 853 a dans une large mesure, la géographie ecclésiastique pour base (cf. VANDERKINDERE, *Capitulaire*, p. 107).

(2) Notons que dans un cas parallèle, Vanderkindere adopte une explication conforme à cette seconde hypothèse. Il s'agit du *missaticum* XI formé de comtés bourguignons (p. 276) : *Teutboldus episcopus, Ionas episcopus, Isembardus et Abbo abba, Daddo missi in comitatibus Milonis et in comitatibus Isembardi, Augustuduno scilicet, Matisconense, Divionense, Cavillone, Haluariis et in Tornedriso et in Belniso et in Dusmiso, comitatu Attelae et in comitatu Romoldi.* Vanderkindere (pp. 96-97) considère le comté d'Attela et celui de Romold comme distincts de ceux qui ont été nominativement énumérés et il y voit le comté de Langres et le Lassois (*pagus Lingonicus* et *pagus Latiscensis*). M. CHAUME (*Les origines du duché de Bourgogne*, t. I, Dijon, 1925, pp. 192-193) adopte une solution parallèle.

(3) Pp. 108-110. Folcuin est l'évêque de Téroouanne (cf. H. VAN WERVEKE, *Het bisdom Terwaan*, Gand, 1924, pp. 32-33) ; le Mempisc faisait

Or ce comte Regnier a dû connaître après 853 une prompte disgrâce (1). Rien ne s'opposerait dès lors à ce que Baudouin ait dès les années suivantes été comte du *Pagus Mempiscus*, attenant à la « Flandre ».

Pour conclure, nous dirons donc que si M. Sproemberg a raison quand il conteste que Baudouin ait pu avant 862 exercer un commandement supérieur sur la région flamande, il a tort quand il exclut la possibilité pour notre personnage d'avoir à ce moment été comte de la « Flandre » ou du Mempisc (2).

Et après 863 ?

M. Sproemberg a plusieurs arguments pour exclure un commandement supérieur sur la région flamande ; des arguments de droit et des arguments de fait.

Arguments de droit : Il ne saurait être question d'une « marche ». Contre les Normands ? Mais la Flandre n'était pas spécialement menacée à ce moment. Contre Lothaire II ? Mais l'érec-

partie de son diocèse. L'identification de ce *pagus* avec l'un des comtés de Regnier est rendue probable par l'attribution à ce personnage du petit monastère de Torout (RIMBERT, *Vita Anskarii*, éd. G. WARTZ, c. 21, p. 46 ; SS. R. GERM.) par Charles le Chauve en 843 *aut paulo post*. Il est vraisemblable que Torout faisait à ce moment partie du Mempisc (cf. sur l'étendue de celui-ci un diplôme de Charles le Chauve de 847 pour l'abbaye de Saint-Amand ; *Rec. Hist. des Gaules et de la France*, t. VIII, p. 488). Vanderkindere (pp. 110-112) a tort de supposer qu'un *pagus* ou comté d'Arques serait compris dans le *missaticum* IV. Ce *pagus* ou comté n'a jamais existé (cf. notre article : *Saint-Bertin et les origines du comté de Guines* ; ici-même, t. X, 1931).

(1) RIMBERT, *Vita Anskarii*, c. 36, p. 71. Vanderkindere ne dit nulle part, comme le pense M. Sproemberg (p. 21), que Renier aurait conservé le Mempisc jusqu'en 875.

(2) Pp. 20-21. Nous nous abstenons de toute suggestion de caractère « positif » dans ce domaine, MM.E. SABBE et P. GRIERSON ayant chacun l'intention de publier sur la matière un travail, dont ils ont exposé les grandes lignes au congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, à Bruxelles en 1935 (Résumés parus respectivement sous le titre *Le comté de Flandre et l'Allemagne au X^e siècle* et *The capitulary of Servais in its relations to Flanders*, dans *XX^e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique. Programme du Congrès. Résumés des communications*, Bruxelles, 1935, pp. 72 et 84-86.) Avec infiniment de raison M. Sproemberg (p. 30) se refuse à considérer l'expression *Balduinum comitem* dont use Hinemar dans les *Annales Bertiniani*, sub a° 862 (éd. WARTZ, p. 56) comme une preuve positive que Baudouin ait été comte dès ce moment : il est fréquent de voir donner dans une source narrative, à un personnage, un titre acquis par la suite.

tion d'une marche eût été une reconnaissance de la frontière et nous savons que Charles le Chauve a toujours visé à franchir celle-ci, à annexer le *Regnum Lotharii*.

Nous ne sommes pas convaincu.

Que la région flamande n'ait pas été spécialement menacée par les Normands, cela n'est pas tout à fait exact. M. Sproemberg connaît lui-même l'attaque normande de 864 (1). La Flandre avec ses nombreux estuaires pouvait devenir une excellente porte d'invasion, surtout depuis que la constitution du commandement de Robert le Fort entre Seine et Loire en 861 (2) y rendait plus aléatoires les chances de succès pour un envahisseur. Il serait même légitime de se demander si la grande invasion normande de 879 dans la région flamande ne doit pas être mise en rapport avec la mort de Baudouin I et la décomposition d'un grand commandement dont il aurait été le chef.

Quant à l'argument tiré de la reconnaissance de la frontière lotharingienne qu'eût impliquée l'érection d'une marche, il est dépourvu de tout fondement (3). Combien de marches carolingiennes n'ont pas au contraire servi de bases à la conquête des territoires situés au delà de la frontière (4)!

M. Sproemberg distingue de la marche, le *ducat* et se demande si Charles le Chauve n'en aurait pas constitué un en faveur de son gendre. L'examen nous paraît superflu, car il n'est plus possible, à notre sens, de distinguer sous Charles le Chauve et ses successeurs immédiats en *Francia Occidentalis*, un du-

(1) P. 17. *Annales Bertiniani*. a° 864, p. 72; cf. W. VOGEL, *Die Normannen und das Fränkische Reich* (Heidelberg, 1906), p. 196. Un raid normand dans le Ternois avait eu lieu en 861 (*ibid.*, pp. 180-181); cf. sur cete invasion, nos *Notes de lecture sur quelques textes carolingiens* (ARCHIVUM LATINITATIS MEDII AEVI = BULLETIN DU CANGE, t. II. 1925).

(2) F. LOT, C. PFISTER, F. L. GANSHOF, *Les destinées de l'Empire en Occident de 395 à 888* (Paris, 1928-34), p. 525.

(3) M. Sproemberg se réfère à H. BRUNNER et Cl. VON SCHWERIN, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II² (Munich, 1928), p. 232 en disant que cet ouvrage classique « den engen staatsrechtlichen Zusammenhang zwischen Mark u. Reichsgrenze betont ». C'est là une expression trop vague pour être pertinente : ni Brunner, ni le Baron von Schwerin n'ont écrit que l'érection d'une marche impliquait la reconnaissance de la frontière.

(4) Quelques exemples. Les marches orientale de Bavière (*Annales Regni Francorum*, éd. KURZE, SS. RER. GERM., a° 788, p. 84) et de Frioul (*ibid.*, texte révisé, h. a°, p. 83) ont été les bases de départ de l'offensive franque contre les Avars en 791 (cf. LOT, PFISTER, GANSHOF, *op. cit.*, pp. 443-444). Pour la marche de Bretagne, *Ann. R. Franc.*, a° 799 (p. 108). Pour la marche d'Espagne, *ibid.*, a° 828 (pp. 174-175).

catus, commandement militaire supérieur, d'une marche. La situation est, à cet égard, différente de celle que connaît la *Francia Orientalis* (1).

M. Sproemberg conclut, d'ailleurs, négativement, car, dit-il, on ne trouve aucune trace d'une activité militaire quelconque de Baudouin contre les Normands. Ceci est moins certain que ne le croit notre savant confrère berlinois. Les *pagenses* qui repoussent en 864 une invasion normande en Flandre se trouvent évidemment sous les ordres de quelqu'un. Il paraît normal d'admettre que ce soit le comte, donc vraisemblablement Baudouin I; nous concédons que rien n'indique qu'il dût exercer un commandement supérieur de la nature du *ducatu*s (2).

A côté des arguments tirés de la nature des institutions, M. Sproemberg conteste en vertu d'arguments de fait l'exercice d'une autorité supérieure sur la région flamande par Baudouin I.

Le premier de ces arguments est la situation qu'Engerand aurait occupée jusqu'en 875. Il aurait été maître de la majeure partie de la région flamande et aurait vers 866 échangé le comté de « Flandre » contre la dignité d'abbé laïque du monastère de Saint-Pierre de Gand, situé dans le *pagus* de Courtrai, dont il était comte; ceci afin de permettre au roi d'attribuer la « Flandre » à son gendre.

Qu'Engerand ait été abbé laïque de Saint-Pierre, c'est fort probable (3). Qu'il ait conservé cette charge jusqu'en 875, c'est

(1) Les mêmes personnages placés à la tête d'un groupe de comtés, dont quelques-uns sous leur autorité immédiate, dans une région menacée et pourvus en guise de dotation, d'abbatiats laïques, sont qualifiés indifféremment ducs et marquis, les territoires qu'ils gouvernent, duchés et marquissats. L'exemple classique est celui de Robert le Fort, duc entre Seine et Loire, comte d'Angers et de Tours, abbé de Saint-Martin de Tours et de Marmoutiers, auquel M. Sproemberg a très intelligemment songé. On se reportera à *Ann. Bert.*, a° 861, p. 55; REGINO, *Chronicon* (éd. F. KURZE, SS. RER. GERM.), a° 861, p. 79; *Ann. Bert.*, a° 865, p. 79; a° 866, p. 84; REGINO, a° 867, pp. 92-93; cf. F. LOT, *La Loire, l'Aquitaine et la Seine de 862 à 866. Robert le Fort* (BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, t. LXXVI, 1915); LOT, PFISTER, et GANSHOF, *op. cit.*, p. 525.

(2) F. VERCAUTEREN, *Comment s'est-on défendu au IX^e siècle dans l'Empire Franc contre les invasions normandes?* (XXX^e CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DE BELGIQUE. BRUXELLES, 1935. ANNALES; Bruxelles, 1936), p. 125. M. Sproemberg (*Entstehung*, p. 17; *Judith*, p. 945) estime sans raisons convaincantes que Baudouin ne reçut effectivement le comté de Flandre qu'en 866.

(3) *Annales Blandinienses*; éd. BETTMANN; MM. GG., SS. t. V, p. 24: a° 875. *Hludowicus, suadente Ingelramno abbate, regnum Karoli vastat.*

par contre fort douteux. En 875, les *Annales Bertiniani* nous le montrent trahissant Charles le Chauve par ressentiment envers le roi et la reine Richilde, qui l'a fait dépouiller de ses honores ; mais on ne nous dit pas quand s'est produite sa disgrâce. Elle est postérieure au 6 mars 870, quand nous rencontrons Engerand encore en pleine faveur, à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle et il faut donc placer cette disgrâce simplement entre 870 et 875 (1) ; probablement plus près du premier de ces termes que du second (2). Dès lors, rien n'empêche que vers ce moment Baudouin I ait obtenu un accroissement de territoire et nous verrons qu'il reçut probablement le *pagus* de Gand et l'abbaye de Saint-Pierre (3).

Que Baudouin ait été à la fin du règne de Charles le Chauve un des personnages les plus importants du royaume, un des hommes de confiance du roi, c'est ce que démontrent les missions très importantes, dont il a été chargé : en 871 lorsqu'avec le célèbre abbé Gauzlin, il est envoyé auprès de Carloman révolté

Un autre passage (a° 856) où il est question d'Engerand a été récrit d'une main du XII^e siècle sur grattage et n'entre donc pas en ligne de compte, ainsi que M. Sproemberg le fait observer justement (p. 27). Le fait qu'Engerand est qualifié abbé à l'année 875 ne prouve aucunement qu'il le fût encore à cette date. On savait à Saint-Pierre qu'il l'avait été et le moine, qui a rédigé les annales, lui a tout naturellement donné ce titre. Une nouvelle édition des *Annales Blandinienses* et de textes annalistiques apparentés sera prochainement publiée par M. P. Grierson.

(1) *Ann. Bert.*, a° 875, p. 127 : *Hludowicus vero, persuadente Engilramno, quondam Karoli regis camerario et domestico, suasione Richildis reginae ab honoribus deiecto et a sua familiaritate abiecto, cum hoste et filio ac aequivoco suo Hludowico usque ad Attiniacum venit.* — Serments d'Aix-la-Chapelle du 6 mars 870 (*Pactiones Aquenses*). BORETIUS-KRAUSE, *Capitularia*, t. II, n° 250, p. 192 : le serment prêté au nom de Charles le Chauve est prononcé par *Ingelramnus comes ex parte Karoli regis*.

(2) Charles le Chauve, qui avait perdu sa femme Ermentrude le 6 octobre 869, apprit cette nouvelle le 9 ; à l'intervention d'un membre d'une famille comtale lorraine, Boson — le futur roi de Provence — il prit le 12 la sœur de celui-ci comme maîtresse en titre ; il l'épousa à Aix-la-Chapelle, le 22 janvier 870 (*Ann. Bert.*, a° 869 ; E. DÜMLER, *Geschichte des Ostfränkischen Reiches*, t. II², Leipzig, 1887, pp. 285-286 ; R. PARISOT, *Le Royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, Paris, 1898, pp. 350-352 ; LOT, PFISTER et GANSHOF, *op. cit.*, p. 530). Il y a toutes les raisons de croire que la substitution d'un clan à un autre dans la faveur du roi, suivit de près les « bontés » que celui-ci eut pour Richilde.

(3) Cf. plus loin, p. 379. Nous n'oserions décider si le *pagus* de Gand-Waas était à ce moment distinct de celui de Courtrai ou si, du Pays de Waas au sud de Tournai, s'étendait un seul *pagus*.

et en 877 quand Charles, lors de son second départ pour l'Italie, le range au nombre des quelques personnalités chargées de surveiller son fils, Louis le Bègue pendant son absence (1).

Ceci implique-t-il nécessairement que Baudouin ait été en qualité de marquis ou de duc, à la tête de la région flamande ? Aucunement. Nous nous rallions ici pleinement aux derniers arguments de fait de M. Sproemberg : aucun document contemporain n'accorde à Baudouin l'un ou l'autre de ces titres et les textes de l'époque, qui parlent de lui, le qualifient toujours et exclusivement *comes*. La démonstration de M. Sproemberg sur ce point nous donne la plus entière satisfaction.

Nous nous résumerons donc en disant que Baudouin I. *vassus dominicus* de Charles le Chauve peut fort bien avoir été comte avant 862 et que la « Flandre », voire même le Mempisc, peuvent avoir constitué son ressort ; qu'après sa réconciliation avec son « beau-père malgré lui », il a reçu de celui-ci, sans doute en plusieurs fois, le gouvernement de deux ou de trois comtés (2) dans la région flamande -- « la Flandre », peut-être le Mempisc, presque certainement Gand-Waas - et l'abbatiate laïque de Saint-Pierre au Mont-Blandin, ainsi que nous allons le voir ; que, sans être investi comme marquis ou duc, d'une autorité supérieure sur la région flamande, il n'en a pas moins été l'un des personnages les plus importants du royaume pendant les dernières années du règne de Charles le Chauve.

II. --- Baudouin I a-t-il été comte de Gand et abbé de Saint-Pierre ?

M. Sproemberg s'occupe assez longuement et de façon, d'ailleurs, bien intéressante, de l'abbatiate des deux abbayes gantoises Saint-Bavon et Saint-Pierre.

Il considère que vers 863-864, Charles le Chauve a procédé en cette matière à d'importants changements. Il aurait accordé à ce moment à Adelelm, comte de Laon où avaient fui les cha-

(1) *Ann. Bert.*, n° 871, p. 115. *Capitulare Carisiacense*, c. 15 (877). BORETIUS-KRAUSE, *Capitularia*, t. II, n° 281, p. 359.

(2) Le pluriel *honores* dans la lettre de Hinemar au pape Nicolas I où il est question de la rentrée en grâce de Baudouin I, est caractéristique : *Dominus etiam noster rex... honores Balduino pro vestra solummodo petitione donavit* (FLODOARD, *Historia Remensis Ecclesiae* ; l. III, c. 12, éd. J. HELLER et G. WAITZ ; MM. GG., SS, t. XIII, p. 490). Il implique la concession de plus d'un comté ou encore d'un comté et d'au moins un abbatiat laïque.

noines de Saint-Bavon, l'abbatiate laïque de ce monastère. Quant à Saint-Pierre, dont il était lui-même abbé laïque, il l'aurait donnée à Engerand, nous l'avons vu (1), en échange du comté de « Flandre » cédé à Baudouin I.

Examinons les arguments de M. Sproemberg.

Pour ce qui est de Saint-Bavon, il n'y a pas lieu d'insister, la question étant d'intérêt secondaire pour le sujet traité. Signalons cependant qu'il n'est pas question dans le diplôme de Charles le Chauve du 11 octobre 864 (2) d'une nouvelle organisation et d'une confirmation des possessions de l'abbaye, comme le croit M. Sproemberg, mais d'une simple confirmation de la *mensa conventualis* de cette abbaye, telle qu'elle avait été composée jadis et confirmée par Louis le Pieux (3).

A Saint-Pierre la question est plus complexe et de portée plus directe pour nous. On connaît la bulle fautive du pape Nicolas I du 29 mars 863, pour cette abbaye (4). Pirenne a démontré jadis qu'elle avait été forgée d'après une bulle authentique du même pape pour Saint-Denis, du 28 avril 863 (5). Mais M. Sproemberg, comme avant lui, MM. A. Hofmeister et O. Oppermann, ne le croit pas et il admet avec eux l'existence d'une bulle authentique de Nicolas I pour Saint-Pierre, qui aurait servi de *Vorurkunde* au faussaire. Il est frappé par le fait que dans la bulle pour Saint-Denis, comme dans la bulle pour Saint-Pierre avant sa falsification, comme dans un diplôme royal

(1) Cf. plus haut. p. 373.

(2) [SERRURE], *Cartulaire de Saint-Bavon de Gand* (s. l. n. d.), n° 4, pp. 3-4. Cf. P. GRIERSON, *The early abbots of St. Bavo's of Ghent* (REVUE BÉNÉDICTINE, 1937), pp. 54-56.

(3) Pp. 23-25. Le diplôme de Louis le Pieux est perdu. Nous n'avons pas relevé le fait que nous signalons ici, dans notre article sur *Eginhard à Gand* (BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE GAND, 1926). Notre attention a été attirée sur ce fait par M. F. Blockmans, qui prépare la publication d'un recueil des chartes de Saint-Bavon. On trouvera l'indication et le commentaire de cas parallèles dans E. LESNE, *L'origine des menses dans le temporel des églises et des monastères de France au IX^e siècle* (Lille, 1910), pp. 82-93.

(4) A. VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont Blandin à Gand*, t. I (Gand, 1868), n° 12, p. 19. H. PIRENNE, *La bulle fautive de Nicolas I pour le monastère de Saint-Pierre à Gand* (BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, t. LXXI, 1902). Seule l'édition procurée par Pirenne donne satisfaction.

(5) Même article. Le diplôme pour Saint-Denis est édité dans J. TARDIF, *Monuments historiques. Cartons des Rois* (Paris, 1866), n° 189, pp. 124-125.

du 30 octobre 867 pour Saint-Vaast, l'abbé ne figure pas comme « intervenant », que ce n'est pas à sa prière que se fait la concession : à Saint-Denis et à Saint-Pierre c'est le roi qui « intervient », à Saint-Vaast, c'est la *caterva monachorum*. Ceci s'explique par le fait que le roi était à ce moment abbé laïque de Saint-Denis et de Saint-Vaast. On se trouverait donc devant une rédaction dont auraient usé les chancelleries pontificale et royale quand le roi était abbé laïque. Il serait dès lors permis d'en déduire qu'en 863, Charles le Chauve était lui-même abbé laïque de Saint-Pierre, ce qui lui permettait de disposer de l'abbaye et de la donner à Engerand, comme il donnait sans doute vers la même époque Saint-Bavon à Adelelm (1).

Mais cette ingénieuse construction manque de solidité, car Charles le Chauve n'était pas en 863, abbé de Saint-Denis. Cette charge était occupée par un autre laïc, d'ailleurs fort connu, Louis, qui fut également abbé de Saint-Wandrille, de Saint-Riquier et peut-être de Jumièges (2). Dès lors tout s'écroule et rien n'autorise à établir un rapport quelconque entre l'attribution de l'abbaye de Saint-Pierre à Engerand et la nomination de Baudouin comme comte de « Flandre » entre 863 et 866.

Quand Engerand fut-il abbé de Saint-Pierre ? Il est impossible de le savoir. Tout ce qu'il est permis d'affirmer, c'est qu'il cessa de l'être entre 870 et 875, époque de sa disgrâce (3). Nous disions plus haut que celle-ci devait se placer plus près du premier de ces termes que du second. Deux documents vont nous mettre à même de dater cette disgrâce de l'année 870 même ; ils nous montrent en effet, à cette date Baudouin I, abbé de Saint-Pierre et probablement comte du *pagus* de Gand-Waas.

Ces documents ont beaucoup préoccupé M. Sproemberg,

(1) SPROEMBERG, *Entstehung*, pp. 25-27, où l'on trouvera les références aux travaux de MM. HOFMEISTER et OPPERMAN. Le diplôme pour Saint-Vaast, dans le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. VIII, *Dipl. Caroli Calvi*, n° CCIV, pp. 604-606 et dans GUIMANN, *Cartulaire de Saint-Vaast d'Arras* (éd. VAN DRIVAL ; Arras 1875), pp. 40-44.

(2) TARDIF, *op. cit.*, n° 186 (862), 188 (862), 191 (864), 192 (864), 196 (863-866), etc. Sur Louis, cf. DÜMMLER, *op. cit.*, t. I^a (1887), p. 149, n. 5 ; K. VOIGT, *Die Karolingische Klosterpolitik und der Niedergang des Westfränkischen Königtums* (Stuttgart, 1917), p. 38 ; E. LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. II, 2 (Lille, 1926), p. 165 ; F. L. GANSHOF, *Note critique sur la biographie de Nithard (Mélanges Paul Thomas ; Bruges, 1930)*, pp. 342-344. Charles le Chauve ne devint abbé de Saint-Denis qu'en 867 à la mort de Louis. *Ann. Bert.*, a° 867, p. 86 ; cf. LESNE *op. cit.*, p. 178.

(3) Cf. plus haut, p. 374.

parcequ'ils sont en contradiction avec ses vues d'après lesquelles Engerand fut jusqu'en 875 abbé laïque de Saint-Pierre et comte du *pagus* dans lequel celui-ci était situé. Il s'agit, d'une part, d'un soi-disant diplôme du 13 avril 870 par lequel Charles le Chauve donne le domaine de Tamise à Saint-Pierre et d'autre part d'une notice ayant trait au même *negotium*, figurant au *Liber Traditionum* de l'abbaye (1). M. Prou a jadis montré que la charte était un faux, établi d'après un diplôme authentique dans le texte duquel on avait interpolé des passages relatifs à la fondation de l'abbaye, aux reliques de St^e Amalberge et à l'église de Tamise, où aurait reposé jadis le corps de cette sainte vierge (2). Le diplôme dans sa partie non interpolée — et donc aussi la *Vorurkunde* authentique — déclare que le roi agit à la prière de *vir venerabilis Balduinus abbas*, c. à d. sans aucun doute possible, de Baudouin I agissant en qualité d'abbé laïque de Saint-Pierre. La notice du *Liber Traditionum* dont le rédacteur avait sous les yeux une notice de donation contemporaine (3) atteste que la donation émanait de *Comes Baldwinus*, c. à d. encore une fois de Baudouin I et que celui-ci la fit confirmer par le roi Charles le Chauve, allusion au diplôme royal dont il vient d'être question.

M. Sproemberg estime que dans le diplôme interpolé, le nom de Baudouin doit avoir été introduit par le faussaire (4). Ses arguments ne nous ont pas convaincu. Il invoque le fait très contestable que toute la tradition de Saint-Pierre a été « retripotée » avec le souci de glorifier la maison de Flandre. Il rappelle que dans la fausse bulle de Nicolas I, le nom de l'abbé a

(1) VAN LOKEREN, *op. cit.*, t. I, n° 13, pp. 19-20 ; M. PROU, *Examen d'un diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Pierre de Gand* (BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, t. LXXXIV, 1920). L'édition de Prou seule est satisfaisante. — *Liber Traditionum Sancti Petri Blandiniensis*, éd. FAYEN, (Gand, 1906), n° 59, pp. 50-52.

(2) Des précisions nouvelles ont été apportées par E. Sabbe dans son *Étude critique sur le diplôme d'Arnoul I, comte de Flandre, pour l'abbaye de Saint-Pierre à Gand* (ÉTUDES D'HISTOIRE DÉDIÉES A LA MÉMOIRE D'HENRI PIRENNE PAR SES ANCIENS ÉLÈVES ; Bruxelles, 1937). M. O. OPPERMAN (Die älteren Urkunden des Klosters Blandinium und die Anfänge der Stadt Gent ; Utrecht, 1928 ; pp. 59-65) étend quelque peu la partie interpolée.

(3) C'est de celle-ci que provient évidemment la liste des témoins de la donation figurant dans le *Liber Traditionum*. Quant à la mention de l'abbé Robert faite par le rédacteur du *Liber* elle est sans conteste le résultat d'une confusion.

(4) Pp. 27-28.

également été interpolé : sans doute ; mais dans la fausse bulle il n'a que faire sous la forme où il apparaît et là où il a été introduit, tandis que dans le diplôme de 870, il est parfaitement à sa place (1). Enfin, M. Sproemberg considère comme impossible que Baudouin ait dans un diplôme royal été cité sans son titre comtal (2) ; mais l'argument est dépourvu de pertinence : il y a d'autres exemples de comtes, abbés laïcs, cités exclusivement avec leur titre abbatial dans des actes concernant leur abbaye (3).

Dans ces conditions nous nous croyons autorisé à considérer Baudouin comme ayant bénéficié en 870 de la disgrâce d'Engerand et comme ayant recueilli l'abbaye de Saint-Pierre dans sa « succession ». Il aura obtenu en même temps le *pagus* de Gand-Waas (4). C'est en effet, généralement dans un des comtés, qu'il gouverne, qu'un comte obtient une abbaye. Mais il existe ici un argument plus décisif. D'après la *notitia* qu'a utilisée le rédacteur du *Liber Traditionum*, c'est Baudouin, qui donne à Saint-Pierre, le domaine de Tamise, situé dans le *pagus* ; d'après le diplôme, c'est le roi. L'explication nous paraît s'imposer ; le domaine faisait partie de la dotation attachée à l'*honor*, à la fonction de comte du *Pagus Gandensis* (5).

III. - L'action de Baudouin I en Flandre.

M. Sproemberg a très exactement vu que c'est à Bruges, qu'il faut placer le centre de l'activité de Baudouin I, comme l'indique, d'ailleurs, toute la tradition flamande. Dans le travail dont nous rendons compte, comme dans une autre étude parallèle mais de nature plus générale, (6) il met fortement l'accent sur

(1) ... *Notum esse volumus... quia vir venerabilis Balduinus abba monasterii quod vocatur Blandinius...*

(2) Il oppose ce cas à celui de diplômes de Charles le Chauve, pour Saint-Bavon de Gand et pour Maroilles où l'abbé laïque « intervenant » est qualifié *comes*.

(3) Voir, p. ex., le diplôme de Charles le Chauve pour Saint-Riquier, du 14 mars 856. Le comte Raoul, « intervenant » est qualifié simplement *dilecti avunculi nostri Hruodulfi, rectoris Centulensis sacri coenobii* (HARRIOLF, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier* ; éd. F. LOT ; Paris, 1894 ; l. III, c. IX, p. 114).

(4) Sur ce *pagus*, cf. plus haut, p. 374.

(5) Sur cette dotation, cf. BRUNNER-V. SCHWERIN, *op. cit.*, t. II², p. 227.

(6) *Residenz und Territorium im Niederländischen Raum* (RHEINISCHE VIERTELJAHRSBLAETTER, 1936). Cette étude contient des réflexions intéressantes sur le rôle des « résidences » fortifiées comme centres autour des-

l'importance de cette « résidence » comtale pour la formation et le développement de la principauté territoriale flamande ; et il n'a certainement pas tort. Nous sommes ici sur un terrain plus solide ; on peut craindre cependant qu'à vouloir trop préciser, l'auteur se soit parfois aventuré un peu loin.

Le premier fait sur lequel il insiste est la fondation de la collégiale de Saint-Donatien et tout son exposé critique du transfert des reliques du saint patron de cette église, de Reims à Bruges est excellent. Même lorsque après avoir démontré que la translation ne peut avoir été l'œuvre d'Ebon, il aboutit à la conclusion qu'elle doit avoir été effectuée par Hincmar, les arguments qu'il avance créent en faveur de son hypothèse de sérieuses probabilités. Nous n'oserions en dire autant quand il voit dans la création de la collégiale et dans l'attribution à celle-ci des reliques d'un métropolitain le souci d'assurer l'indépendance de son église à l'égard des abbayes flamandes. Le danger auquel fait allusion M. Sproemberg est purement imaginaire. L'explication est d'ailleurs, d'autant moins pertinente que l'existence d'un chapitre à Saint-Donatien de Bruges, n'est établie qu'à partir de la seconde moitié du XI^e siècle.

On peut considérer comme plausible l'hypothèse que la création d'un atelier monétaire à Bruges doit être mise en relation avec l'apparition de Baudouin I à la tête de la « Flandre » ; il n'y a là cependant aucune certitude (1).

Beaucoup plus important est un autre facteur sur lequel M. Sproemberg insiste : le fait que Baudouin a créé à Bruges un centre fortifié. Notre auteur met avec raison l'établissement de ce *castrum* en rapport avec la politique suivie par Charles le Chauve dans la résistance aux Normands pendant la dernière partie de son règne : la construction de fortifications. Les observations sur lesquelles il fonde l'attribution du *castrum* de Bruges à Baudouin I portent conviction (2).

quels se sont formées ou ont cru les principautés territoriales des anciens Pays-Bas.

(1) Les monnaies frappées dans l'atelier de Bruges et portant la légende BRVCCIA MO peuvent dater de Charles le Gros et même de Charles le Simple aussi bien que de Charles le Chauve (cf. A. BLANCHET, ds. BLANCHET et DIEUDONNÉ, *Manuel de Numismatique française*, t. I, Paris, 1912, pp. 373 & 384 ; M. PROU, *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque Nationale. Les monnaies carolingiennes*. Paris, 1896 ; n^{os} 173 et 174, p. 28). Nous reviendrons ailleurs sur la question.

(2) M. SPROEMBERG eût (pp. 37-39 et 48) même pu être plus affirmatif quand il déduit d'un passage des *Annales Vedastini* (a^o 892 ; éd. DE SIMSON, p. 72 ; SS. RER. GERM.) l'existence de fortifications à Bruges. Nous

Nous avons également apprécié beaucoup les pages où M. Sproemberg se demande si Baudouin I n'a pas reçu de son beau-père, concurremment avec ses *honores* quelque autre faveur, qui ait contribué à asseoir sa puissance et son autorité. Une lettre du pape Nicolas I à Charles le Chauve, de 866, l'amène, avec raison pensons-nous, à répondre par l'affirmative (1). Il émet l'hypothèse que cette autre faveur a été la donation en propriété d'une grande partie du sol dans le *Pagus Flandrensis*. Hypothèse qui nous semble fort probable. M. Sproemberg invoque en sa faveur non seulement une comparaison avec les origines de la Hollande, mais surtout le fait que les comtes de Flandre ont dans la suite, été propriétaires allodiaux du sol à Bruges et qu'ils ont eu de très nombreux domaines, toujours à titre allodial, dans la région (2). Pareille donation a dû être d'autant plus aisée à réaliser que le pays était peu cultivé et que le roi pouvait par conséquent disposer de pas mal de terres vacantes, de relais de la mer, etc. D'autre part, nous savons que Charles le Chauve a fait nombre de donations en pleine propriété à ses vassaux (3).

IV. — Les débuts de Baudouin II.

Nous ne désirons pas reprendre l'exposé que l'auteur consacre à ce comte, qu'il tient à bon droit pour le premier « prince territorial » flamand. Nous considérons avec M. Sproemberg l'intervention de Baudouin II dans les querelles dynastiques en *Francia Occidentalis* à la fin du ix^e siècle comme le début de l'action

espérons montrer bientôt dans un autre travail qu'il est certainement question de Bruges dans ce texte. — Sur les fortifications en *Francia Occidentalis*, sous Charles le Chauve, voir F. VERCAUTEREN, *op. cit.*, pp. 129-132.

(1) Pp. 39-42. Le pape remercie le roi de ce qu'il a déjà donné à Baudouin — les *honores* (cf. plus haut, p. 375, n. 2) — et l'invite à ajouter ce qui manque encore : *Gloriosissimae praeterea caritati vestrae denuo pro Balduino gratias agimus...., denuo quod deest, oblatis pro eo petitionibus nostris suppleri per pietatis vestrae munificentiam deprecamur (Nicolai I ... Epistolae, n° 78 ; MM. GG., Epist., t. VI, pp. 413-414).*

(2) Nous ne pouvons songer à en énumérer ici, fût-ce à titre exemplatif. Nous nous bornerons à renvoyer à deux textes caractéristiques pour Bruges et pour Aardenburg dans GALBERT DE BRUGES, *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. H. PIRENNE (Paris, 1891), c. 55, pp. 87-88.

(3) Il suffit de parcourir rapidement les diplômes de Charles le Chauve au t. VIII du *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, pour s'en rendre compte.

qui lui a permis d'étendre son autorité territoriale et de réaliser son autonomie politique.

Il est un point, cependant, au sujet duquel nous voudrions présenter une observation. Jusqu'en 892, c'est le comte Raoul qui se trouve à la tête de l'Artois, du Ternois, sans doute du Mempisc et, ajoute, non sans raison, M. Sproemberg, du Tournaisis et du « Gantois » (1). Il est abbé laïque de Saint-Vaast, de Saint-Bertin et de Saint-Pierre de Gand. Ce n'est qu'après la mort de Raoul, que Baudouin II a commencé à se rendre maître des territoires, des établissements ecclésiastiques et des domaines relevant de ce puissant personnage. Celui-ci apparaît véritablement comme le successeur d'Engerand. Dès lors on peut admettre que Baudouin II n'aura, avant cette date, été le maître que de la « Flandre » et peut être en partie du Mempisc (2); et il sera permis de conclure qu'avant lui son père Baudouin I n'aura pas gouverné d'autre territoire.

C'est ici que nous ne sommes plus d'accord. Nous avons indiqué plus haut pourquoi nous placions en 870 la disgrâce d'Engerand et l'attribution à Baudouin I du comté de Gand et de l'abbatit laïque de Saint-Pierre. Baudouin meurt en 879. Nous ne savons qui lui succéda comme comte et comme abbé à Gand. La mort de Louis le Bègue se place cette même année; elle donna lieu à des conflits entre des partis de grands; ceux-ci ont lutté pour des honores (3). Il est possible que Baudouin II n'ait pas reçu de son père ou qu'il n'ait pu conserver que le pauvre, lointain et petit comté de « Flandre »; on est d'autant plus porté à le croire, qu'il n'est à ce moment qu'un tout jeune homme (4). C'est d'ailleurs,

(1) Sur le « Gantois » par rapport au Tournaisis et au Courtrais, voir la réserve formulée plus haut, p. 374.

(2) Pp. 45-53. Pour prouver que le Mempisc, tout au moins en partie, relevait de Raoul, M. Sproemberg n'a d'autre argument que celui d'une victoire remportée en 891 sur les Normands aux environs de Cassel, par les gens de la région de Saint-Omer. On conviendra que ceci manque de pertinence.

(3) *Ann. Bert.*, n° 879, pp. 147-150. Cf. LOT, PFISTER, GANSHOF, *op. cit.*, p. 537.

(4) Né au plus tôt en 863, il a au maximum seize ans. Il nous paraît probable que Baudouin devait avoir cet âge, étant né sans doute des premières relations entre Baudouin I et Judith, qui se placent en 862. Une « situation intéressante » dans laquelle Judith se serait trouvée en 863 devait, en effet, être particulièrement apte à faire fléchir l'opposition de Charles le Chauve au mariage. Cette considération n'apparaît pas dans l'exposé si fouillé que M. Sproemberg a consacré à Judith (cf. plus haut, p. 367).

en 879 que les Normands se fixent à Gand : il y a-t-il même un comte de Gand à ce moment ? Quant à l'abbatit de Saint-Pierre, on en ignore tout ; les moines, d'ailleurs, ont fui. La situation change en 881. A la suite de la bataille de Saucourt, les Normands quittent la région de l'Escaut pour celle de la Meuse. C'est alors que Raoul est fait comte de Gand et abbé de Saint-Pierre (1). Sans doute, est-ce pour y organiser la résistance contre un retour offensif des Normands, comme il le fait dans le sud de la région flamande. Cette fois encore, sa nomination peut, d'ailleurs, avoir été en rapport avec un de ces changements de personnel qui accompagnent les changements de souverain : en 882 est mort Louis III qui gouvernait la fraction de la *Francia Occidentalis*, dont faisait partie la Flandre (2). Baudouin II succédera à Raoul, à Gand, lors du décès de celui-ci en 892 (3).

* * *

Il importe de distinguer en toutes choses l'essentiel de l'accessoire. Nous avons été amené, dans cet article, à discuter et à critiquer bien des vues de M. Sproemberg, à opposer les nôtres aux siennes. C'est l'accessoire (4). L'essentiel, c'est l'apport

(1) *Ann. Vedast.*, a° 879, pp. 45-46. LOT, PFISTER, GANSHOF, *op. cit.*, pp. 540-541. *Ann. Blandin.*, a° 882, p. 24 : *Rodulfus comes et abba factus est.*

(2) LOT, PFISTER, GANSHOF, *op. cit.*, pp. 538-541.

(3) *Ann. Blandin.*, a° 892, p. 24 : *Rodulfus obiit, Balduvinus successit.* On pense tout naturellement au cas parallèle des fils de Robert le Fort, écartés à raison — ou sous prétexte — de leur jeune âge, de la succession aux honores de leur père, lors de la mort de celui-ci en 866 (Reginon, a° 867, p. 93). Eudes et Robert recueillirent néanmoins, eux aussi, plus tard, à la faveur des circonstances, le duché, les comtés et les abbatiats paternels.

(4) D'autres critiques ont été adressées à M. Sproemberg par deux érudits d'une incontestable valeur. M. J. RAMACKERS, excellent connaisseur de l'histoire des anciens Pays-Bas (*HISTORISCHE ZEITSCHRIFT*, t. 153, 1936, pp. 632-633) lui a reproché de n'avoir pas tenu compte de ce que le comte de Flandre était un *comes forestarius* et de ce qu'il aurait été le « comte palatin » du duc de *Francia*. Nous pensions cependant que la tradition des « forestiers de Flandre » avait été définitivement liquidée par M. DE SAINT-LÉGER (*La légende de Lydéric et des forestiers de Flandre* ; *BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE DU DÉPARTEMENT DU NORD*, t. XXVI). Quant au « palatinat » des comtes de Flandre, c'est une hypothèse dépourvue de fondement de M. G. DE MANTEYER, *L'origine des douze pairs de France* (ÉTUDES D'HISTOIRE DU MOYEN ÂGE DÉDIÉES À GABRIEL MONOD, Paris, 1896). M. E. K[LEBEL], dans les « *Besprechungen und Anzeigen* »

extrêmement précieux, que constitue l'étude de notre savant confrère, à notre connaissance des origines de la Flandre : pas de marquisat ou de duché flamand créé par Charles le Chauve et confié à son gendre ; quelques comtés placés sous l'autorité de celui-ci, avec pour centre Bruges et pour base matérielle d'importantes richesses foncières dans les environs ; débuts de la principauté territoriale flamande, grâce aux extensions et aux usurpations de Baudouin II à l'extrême fin du ix^e et au début du x^e siècle. Cela est capital et nous tenons d'autant plus à l'affirmer que nous avons jadis commis personnellement l'erreur d'exposer une manière de voir différente, désormais reconnue fautive (1).

Les conclusions de M. Sproemberg dépassent, d'ailleurs, par leur importance, le cadre de l'histoire de Belgique. Ainsi que l'a souligné récemment un juge particulièrement compétent et généralement enclin à la sévérité (2), elles sont d'une très réelle

du DEUTSCHES ARCHIV FÜR GESCHICHTE DES MITTELALTERS (t. 1, 1937, pp. 247-248) estime comme M. Ramackers que le sujet ne pouvait être traité sans une étude des défrichements, ce qui eût, à notre sens, mené beaucoup trop loin : tout est dans tout ! Il pense aussi qu'il eût fallu insister sur le fait que le comte de Flandre n'était pas soumis à un duc. Ce dernier point de vue ne nous semble guère soutenable. Il est vrai que l'on n'a pas encore étudié pour la France, de façon satisfaisante l'important problème des *ducatus* et M. Klebel revient avec raison sur ce point dans les JAHRESBERICHTE FÜR DEUTSCHE GESCHICHTE, 1935 (Leipzig, 1936), pp. 215-216. Mais l'institution ducale n'est pas assez généralisée à l'époque envisagée ici pour que M. Sproemberg eût l'obligation de s'en occuper. La situation de la *Francia Occidentalis* diffère profondément à cet égard de ce qu'elle est en *Francia Orientalis*. Si MM. Ramackers et Klebel nous paraissent avoir été trop sévères, nous n'oserions cependant nous rallier à l'approbation sans réserve donnée aux conceptions de M. Sproemberg par un autre excellent érudit, notre savant collègue de Louvain, M. L. VAN DER ESSEN ; celui-ci déclare (*Geschiedenis van Vlaanderen onder leiding van R. VAN ROOSBROECK*, t. I, Bruxelles, s. d. [1936], p. 170) que depuis la publication du travail dont nous rendons compte, tout ce qu'ont écrit sur Baudouin I, Warnkoenig, Vanderkindere, Lot, Longnon, Flach et, dans une certaine mesure, Pirenne, ne tient plus, il y a là, tout au moins, une légère exagération.

(1) *Coup d'oeil sur l'évolution territoriale comparée de la Flandre et du Brabant* (ANNALES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES, t. XXXVIII, 1934).

(2) M. Marc BLOCH, dans les ANNALES D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (*Aux origines de la Flandre*), t. VIII, 1936, pp. 588-590.

portée pour l'exacte compréhension des origines des principautés territoriales en général (1).

François-L. GANSHOF.

(1) Les observations soumises au lecteur proviennent en grande partie des travaux de notre séminaire d'histoire du moyen âge à l'Université de Gand (*Historische kritiek en haar toepassing op een periode uit de geschiedenis*) au cours du second semestre de l'année académique 1935-1936. Y ont pris part : MM. Blockmans, docteur en philosophie et lettres, aspirant F. N. R. S., J. Van Acker, licencié en philosophie et lettres, Vanderpoorten et Jamees, aujourd'hui également licenciés en philosophie et lettres, Me^{lle} Vanderhaeghen, MM. De Brouwer, De Clercq, Dhondt, Loncke, Roose et G. Van Acker, candidats en philosophie et lettres. Nous devons à plusieurs d'entre eux, et tout particulièrement à MM. Blockmans et Vanderpoorten de très utiles contributions.